

Règlement des « Talents de l'Innovation 2023 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJET

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, ayant son siège social à : 269 Faubourg Croncels-10 000 Troyes, identifiée n° 775 718 216 RCS Troyes, société de courtage d'assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 019 188, Identifiant unique CITEO : FR234345_03JPGG,

(Ci-après « CACB » ou « Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne »),

Et

La société Le Village by CA CB, société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 €, inscrite au RCS de Dijon sous le numéro 833 973 001 et dont le siège social est au 16 Rue de l'Hôpital, 21000 Dijon,

Ci-après désignés par « VCACB »),

CACB et VCACB sont conjointement désignées sous le terme « les Organismes ».

Ils organisent les « Talents de l'Innovation 2023 » (ci-après « les Talents de l'Innovation »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Talents de l'Innovation est ouverte à tout agriculteur, viticulteur, artisan, commerçant, entreprise et association, sur le territoire de Champagne-Bourgogne.

Les participants peuvent concourir à un ou plusieurs Talents de l'Innovation tels que définis à l'article 4 du présent Règlement.

La participation aux Talents de l'Innovation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par les Organismes.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX TALENTS DE L'INNOVATION ET DURÉE

La participation aux Talents de l'Innovation est ouverte du 20 juillet 2023 à 00h01 au 12 octobre 2023 à 23h59 inclus.

Les dates et heures mentionnées dans le Règlement font référence aux dates et heures applicables sur le territoire de la France métropolitaine.

Les Organismes se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler, de prolonger ou de renouveler les Talents de l'Innovation.

Les Talents de l'Innovation seront annoncés via les supports suivants :

Règlement des « Talents de l'Innovation 2023 »

- Rubrique dédiée aux Talents de l'Innovation sur le site internet dijon.levillagebyca.com (ci-après « le Site Internet ») ;
- La page LinkedIn du VCACB : <https://www.linkedin.com/company/le-village-by-ca-champagne-bourgogne/> ;
- La page LinkedIn du CACB : <https://www.linkedin.com/company/cr-dit-agricole-de-champagne-bourgogne/> ;
- La page Facebook du VCACB : https://www.facebook.com/LeVillagebyCACB/?locale=fr_FR ;
- La page Facebook du CACB : <https://www.facebook.com/CACChampagneBourgogne> ;
- Le compte Instagram du VCACB : <https://www.instagram.com/> ;
- Le compte Instagram du CACB : https://www.instagram.com/ca_champagnebourgogne/ ;
- La presse écrite (presse quotidienne régionale, presse agricole, presse économique) ;
- La radio sur le territoire CACB ;
- Un affichage urbain ;
- Un communiqué de presse CACB ;
- Bandeau de signature pour l'ensemble des collaborateurs du CACB.

ARTICLE 4 : PRINCIPES DES TALENTS DE L'INNOVATION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation aux Talents de l'Innovation est gratuite.

Les sociétés participantes peuvent concourir dans une ou plusieurs catégories des Talents de l'Innovation, parmi les quatre catégories suivantes :

- Agriculture-viticulture (exploitants)
- Artisanat et commerce
- Entreprise (PME ETI TPE STARTUP)
- Association

Deux (2) prix seront décernés par catégorie :

Prix 1 :

- Trophée de l'innovation des Territoires

Prix 2 :

- Trophée de l'innovation des Transitions

Un (1) prix bonus est décerné toutes catégories confondues :

- Trophée coup de cœur

Pour participer aux Talents de l'Innovation, à partir du 20 juillet 00h01 et jusqu'au le 12 octobre 2023 à 23h59, chaque société participante devra, remplir un formulaire en ligne en se rendant sur la page dédiée du Site Internet dédiée aux Talents de l'Innovation et accessible via le lien suivant <https://dijon.levillagebyca.com/talents-innovation-by-ca> pour chaque catégorie à laquelle elle souhaite concourir.

Chaque formulaire devra notamment contenir la dénomination sociale de la société participante, le nom de son représentant, les coordonnées du représentant (email et n° de téléphone portable), le nom et la description du produit (ci-après « le Produit ») ou du service (ci-après « le Service ») objet de la participation, ainsi que tous les éléments (visuels, textes, noms, photos, ...) (ci-après « les Documents ») qui permettent d'étayer le formulaire (photos, vidéos, communiqués de presse, notices...), que le participant jugera utiles de communiquer.

Règlement des « Talents de l'Innovation 2023 »

Les Documents devront être fournis en format pdf jpg png ppt docx. Les liens de téléchargement éphémères (type « we transfer ») ne pourront pas être pris en compte.

En déposant leur candidature, les candidats autorisent l'utilisation en France à titre gratuit sur tous les supports et notamment internet, dépliants, de l'ensemble des Documents (visuels, textes, noms...) incluant notamment leurs photos, par les Organisateur du concours pour une durée de 3 mois à compter de la cérémonie de remise des prix sur l'ensemble des supports de communication des Organisateur liés aux Talents de l'Innovation.

Le participant devra obligatoirement saisir tous les champs du formulaire, signalés par une « * ».

Les formulaires incomplets, inexacts, reçus après la date limite de participation seront considérés comme nuls et ne seront pas pris en compte et entraîneront l'élimination du participant.

Les formulaires expédiés sous une autre forme que celle indiquée précédemment ne sont pas acceptés.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Parmi l'ensemble des formulaires valides, conformes au Règlement et reçus avant la date limite de clôture des Talents de l'Innovation (l'heure de connexion enregistrée sur le serveur faisant foi), les Organisateur effectueront une première sélection, de 20 (vingt) candidatures finalistes maximum, c'est-à-dire 5 (cinq) participants par catégorie, en fonction notamment de la pertinence du Produit ou du Service par rapport au prix visé à la date de commercialisation dudit Produit ou dudit Service.

Les 20 (vingt) finalistes ainsi sélectionnés devront présenter leur Produit ou Service devant un jury, composé d'administrateurs de la Caisse locale de l'Innovation de CACB et de dirigeants des entreprises partenaires du VCACB. Les noms des membres du Jury seront dévoilés le 2 octobre. Ce Jury se réunira au cours du mois d'octobre 2023.

Cette présentation se fera en présentiel sur le lieu qui sera précisé par les Organisateur, étant entendu que les éventuels frais de déplacement et/ou hébergement resteront à la charge des candidats.

À l'issue de cette journée de présentation, le Jury délibèrera et élira les 8 (huit) candidats gagnants des Trophées de l'Innovation et Trophées des Transitions.

Le Trophée coup de cœur sera attribué par les 900 administrateurs des Caisses Locales du CACB.

Les critères d'évaluation retenus seront les suivants :

Pour le Trophée de l'Innovation des Territoires :

- Produit, service, outil ou processus qui facilite le travail au quotidien / permet une nouvelle organisation de production ...
- Répond aux nouveaux enjeux économiques / sociaux / sanitaires ...

Pour le Trophée de l'Innovation des Transitions :

- Produit, Service, outil ou processus
- Répond aux nouveaux enjeux environnementaux, sociétaux ou climatiques

Si l'un des membres du Jury mentionné ci-avant ne pouvait assurer ce rôle pour quelque raison que ce soit, les Organisateur se réservent le droit de le remplacer par toute personne de leur choix.

Règlement des « Talents de l'Innovation 2023 »

Les 9 (neuf) gagnants seront informés personnellement à partir de l'adresse e-mail qu'ils auront dûment renseignée dans le formulaire, au plus tard le 6 novembre 2023. La responsabilité des Organismes ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse électronique ultérieure du participant.

Un mail sera adressé aux candidats dont le dossier n'aura pas été retenu par le jury.

ARTICLE 6 : PRIX

Le prix offert à chaque gagnant est le suivant (ci-après « le Prix ») :

- Un trophée remis lors de la soirée de remise des Talents de l'Innovation ;
- Visibilité avec mise en avant de l'entreprise et de son innovation sur les réseaux sociaux et sites internet du CACB (crédit agricole info) et du Village By CACB et national, la presse écrite (presse quotidienne régionale, presse agricole, presse économique), la radio sur le territoire du CACB et un communiqué de presse CACB ;
- Une journée d'Immersion dans un lieu innovant.

Les dénominations sociales des sociétés gagnantes et de leurs Produit ou Service seront publiés sur :

- La rubrique dédiée aux Talents de l'Innovation sur le Site Internet dijon.levillagebyca.com ;
- Les réseaux sociaux du VCACB et CACB (ci-après « les Réseaux Sociaux »).

Ces Prix ne sont pas cessibles, ni transmissibles à quelque titre que ce soit.

Article 7 : RÉSULTATS

Les noms des 9 gagnants seront révélés lors de la soirée des Talents de l'Innovation.

Article 8 : MISE A DISPOSITION DES PRIX

Les Talents de l'Innovation seront remis en main propre aux gagnants lors de la soirée du 13 novembre 2023 dont le lieu sera communiqué sur le site internet du VCACB <https://dijon.levillagebyca.com>.

Les Prix ne pourront être ni échangés contre d'autres prix, ni contre leur valeur financière, ni contre tout ou autre bien ou service, à la demande des participants. Les Organismes se réservent toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer le Prix offert par un prix de même valeur.

Les Prix remis aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne, physique ou morale. Les Organismes déclinent toute responsabilité quant à la qualité du Prix.

Du seul fait de leur participation aux Talents de l'Innovation, les gagnants autorisent à titre gratuit les Organismes à reproduire et utiliser leur dénomination sociale, logo et/ou marque sur le Site Internet et sur les Réseaux Sociaux des Organismes, pour une durée de 3 mois à compter de la cérémonie de remise des prix et d'autre part, ainsi que dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle, quel qu'en soit le support liée aux Talents de l'Innovation en France, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise des Prix.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Les Organismes sont dégagés de toute responsabilité s'il survenait un dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement des Talents de l'Innovation, notamment dû à des actes de malveillances externes, bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un tiers, ou autre hors de contrôle des Organismes.

Règlement des « Talents de l'Innovation 2023 »

Les Organismes se réservent le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Elle avertira dans les plus brefs délais les participants et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

Les Organismes déclinent toute responsabilité quant à l'exécution et la qualité des Prix.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les gagnants déclarent être titulaires des droits d'exploitation des dénominations sociales, des logos et des marques ainsi que de tous les Documents sur lesquels ils concèdent les autorisations d'usage susvisées.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT

Les frais engagés pour la participation aux Talents de l'Innovation ne seront pas remboursés par les Organismes (par exemple : frais de transport, frais de connexion à internet, etc.).

ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et la société le Village by CA CB, conjointement désignés "organismes", dans le cadre de ce concours, sont nécessaires pour satisfaire à leurs intérêts légitimes. Celles-ci sont destinées aux "Organismes « en tant que responsables de traitements.

Conformément à la réglementation en vigueur, elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non pour les finalités suivantes :

- Organisation et réalisation du concours
- Information des gagnants dans le cadre des Talents de L'innovation

Les données personnelles seront conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies. Les données personnelles des participants sont stockées par les Organismes pour la stricte exécution des Talents de l'Innovation -concours, et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées, pour une durée de 3 mois à compter de la cérémonie de remise des prix.

La soumission du dossier de candidature emporte, de droit, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Chaque candidat s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle. Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement autoriser l'utilisation de l'ensemble des informations personnelles les concernant (nom, adresse, mail...) mais aussi la diffusion de leur image ainsi que les données fournies à l'exemple des textes et visuels.

En outre, les gagnants, devront obligatoirement remplir deux formulaires d'autorisation de droit à l'image permettant l'utilisation de leur image sur différents supports de communication (affiches presse et web...) du CACB et VCACB et ce pour une durée de 3 mois à compter de la cérémonie de remise des prix. Les informations personnelles ne seront ni cédées, ni utilisées à des fins commerciales.

Les participants peuvent, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à leurs données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Ils peuvent également, à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base le consentement, retirer leur consentement en écrivant un mail à l'adresse suivante :

Règlement des « Talents de l'Innovation 2023 »

dijon@levillagebyca.com

Si le participant ne parvient pas à accéder, modifier ou supprimer ses informations en ligne, il peut exercer sa demande par courrier à l'adresse suivante : 16 Rue de l'Hôpital 21000 Dijon.

Les frais de timbres seront remboursés sur simple demande du participant. Les données collectées dans le cadre du présent évènement étant absolument nécessaire au bon déroulement de ce dernier, toute demande en retrait des informations relatives à un participant entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les participants peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>

De manière à éviter tout accès, toute modification ou toute suppression non autorisée ou éviter toute usurpation d'identité, le participant devra, associer à sa demande une preuve de son identité.

ARTICLE 13 : COPIE DU RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du Règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Le Village by CA CB – 16 rue de l'Hôpital – 21000 Dijon.

Il est également possible de consulter le Règlement sur le(s) site(s) <https://dijon.levillagebyca.com/>

Aucune réponse ne sera apportée aux demandes dont l'objet n'est pas la transmission d'une copie dudit Règlement.

ARTICLE 14 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au présent jeu emporte acceptation pleine et entière du participant à l'ensemble des clauses et conditions du présent Règlement.

ARTICLE 15 : LITIGES – DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ces Talents de l'Innovation devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de la soirée de remise des trophées, soit le 13 novembre.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée souverainement par les Organisateurs.

Pour tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement et à défaut de solution amiable, la juridiction compétente sera celle des tribunaux de DIJON.